

COMMUNE DE FONTENOY



Arrêté municipal relatif à l'institution d'un sens unique

Le maire de la commune de FONTENOY

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2
et L 2213-1 ;

Vu l'arrêté en date du 13/09/2010 réglementant la circulation dans cette rue,

Attendu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la facilité de la circulation, tout en conservant l'accessibilité aux riverains,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. La circulation de véhicules de toutes catégories interdite dans la rue du Fief Champêtre dans le sens rue de Vic-sur-aisne vers la rue des Plâtriers, devient interdite **sauf riverains**.

Article 2. Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3. La signalisation réglementaire sera réorganisée et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 4. Le Maire, le Commandant du groupement de Gendarmerie, le Directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenoy, le 01/03/2011

Le maire,
C. BASQUIN